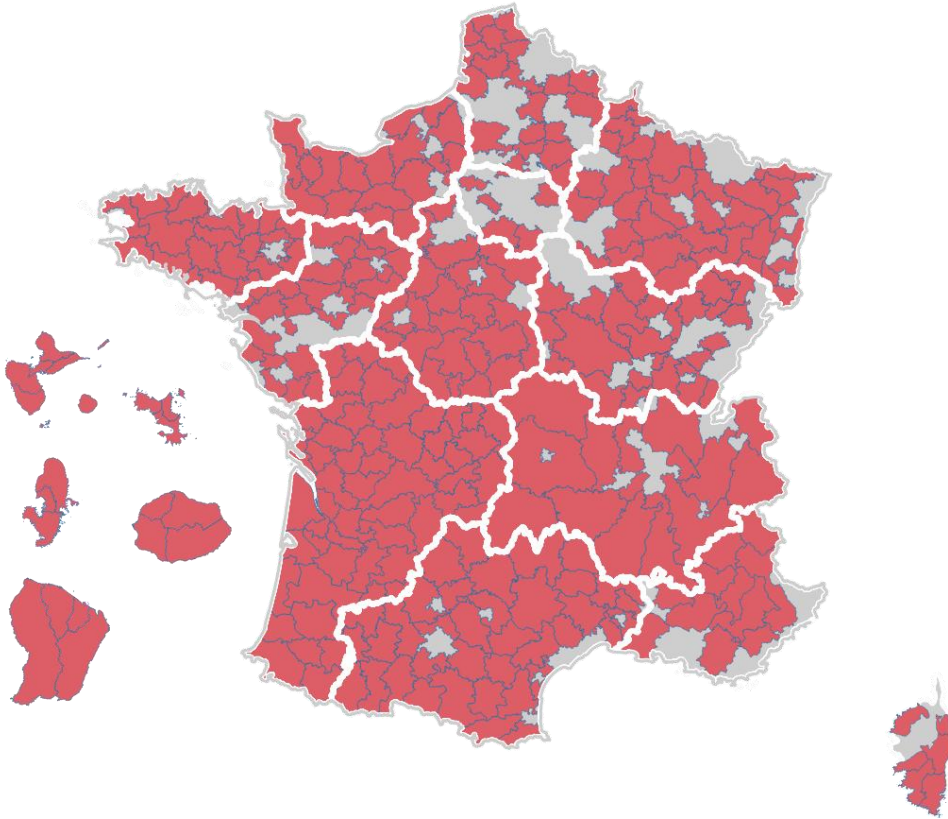


La France et ses GAL en 2025



Source : ANPP Territoires de projet

Six générations de développement rural

Lancé en 1991 avec la **COM90 362**, le programme LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) a pour vocation de soutenir des projets locaux via des financements européens. Il concrétise l'intervention de l'Union européenne dans le développement des zones rurales. Il a entamé sa **sixième génération** en 2024.

Le programme LEADER vise à concrétiser le **principe du développement local par le local** et repose sur le **partenariat des acteurs locaux**. L'approche ascendante est un marqueur fort de LEADER. Les acteurs d'un territoire sont les plus à même d'être les experts de celui-ci et de proposer des stratégies et des plans d'actions cohérents aux besoins et attentes réelles. La prise de décisions se fait pendant toutes les phases d'un projet, grâce en particulier aux GAL.

En France, **308 Groupes d'Action Locale** maillent le territoire pour la programmation 2023-27. Le GAL est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie définie pour le territoire concerné. Il sert d'interlocuteur de proximité pour les porteurs de projets, offrant un accompagnement technique et administratif. La particularité des GAL réside dans l'implication significative des acteurs locaux au sein de projets, qui concernent à la fois l'animation et l'aménagement du territoire.

La gouvernance du GAL est ouverte aux organisations publiques (49%) et privées (à 51%) avec associations et entreprises notamment). Sa gouvernance doit respecter les exigences juridiques de l'État membre, bien qu'il soit libre d'organiser son fonctionnement interne selon ses statuts. Certains GAL sont organisés autour d'une cellule relativement restreinte (13 membres), quand d'autres ont une structure de gouvernance plus structurée avec un conseil d'administration et des comités thématiques.

L'Europe par le local

Depuis sa création, le programme LEADER est étroitement lié aux Territoires de projet, que sont les Pays et les PETR principalement. Ainsi, **la quasi-totalité des GAL 2023-27 sont concernés par un Territoire de projet en France métropolitaine**, leurs périmètres se superposant quasi parfaitement. Les périmètres superposés représentent 382.827 km² soit 70% du territoire français. Tout comme les Territoires de projet, les GAL concernent 29.400.000 personnes soit près d'un français sur deux. Avec une densité de 76,8 hab./km², elle est bien inférieure à la moyenne française de 106,5 hab./km².

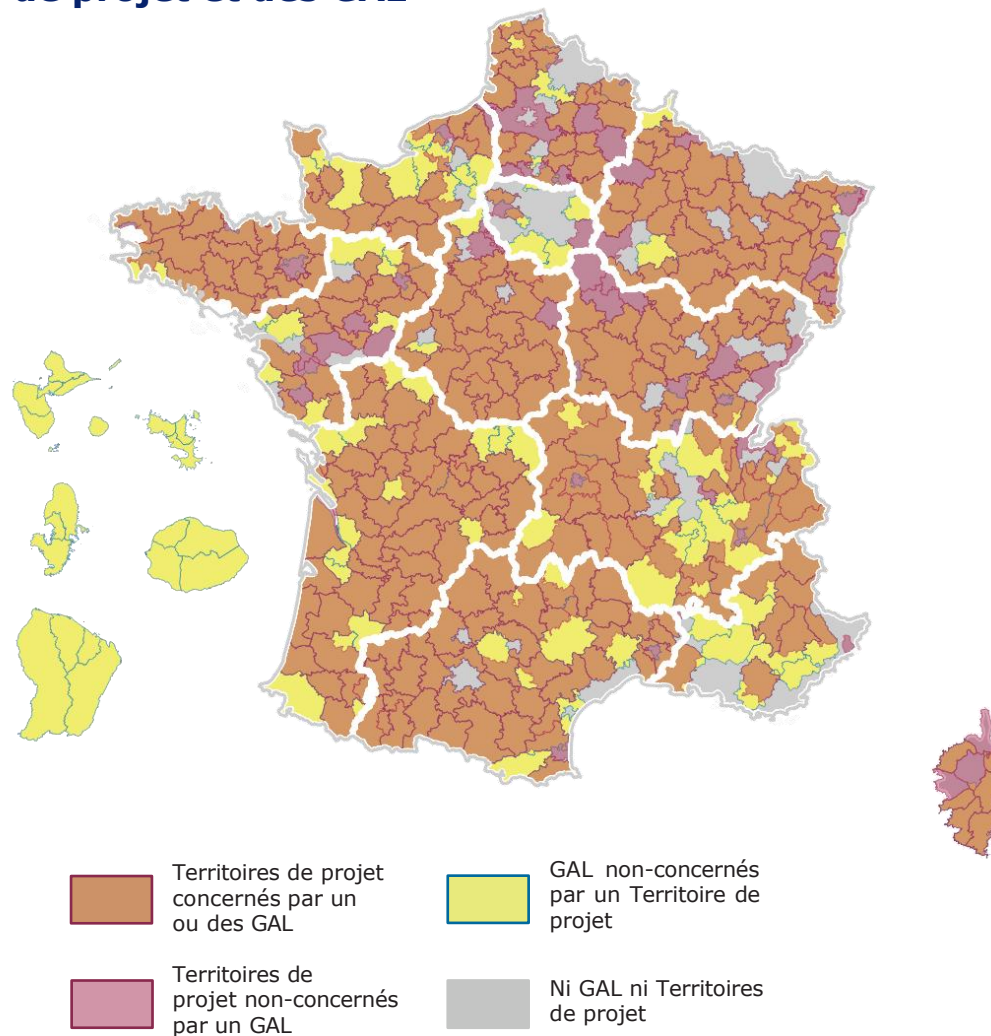
Caractéristiques juridiques

Le programme LEADER est inscrit dans le FEADER, l'un des deux piliers de la PAC. **En France, l'État est l'autorité de gestion** de l'enveloppe allouée par l'Union européenne, qu'il confie aux Régions, autorités de gestion déléguées, qui pilotent le programme par convention avec les GAL.

Une fois le cadrage des orientations définit par la Région, elle lance un appel à candidatures et sélectionne des territoires, dont elle valide la stratégie et l'enveloppe financière. Cette stratégie détermine les conditions d'éligibilité des projets et les financements. Collectivités territoriales, associations ou encore PME et TPE bénéficient de ces fonds. Réunis en **Comité de programmation**, les membres du GAL vérifient l'éligibilité des projets soumis. Des animateurs LEADER, cheville ouvrière des GAL, accompagnent alors les porteurs de projet au montage de leur dossier.

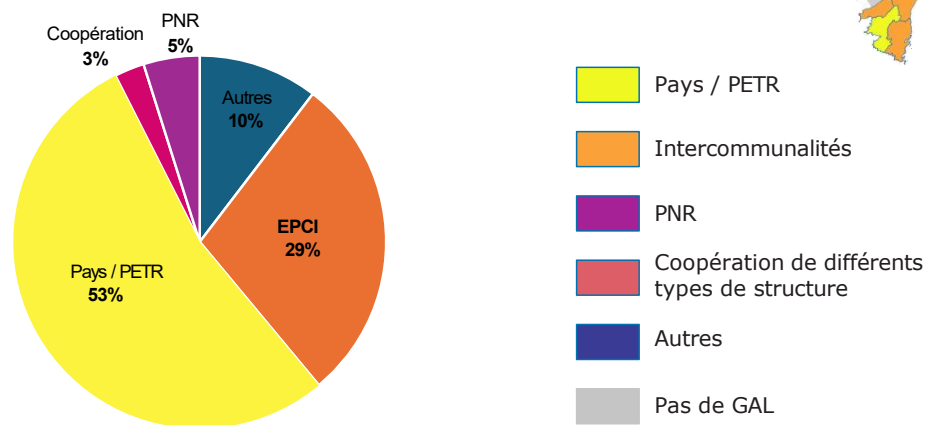
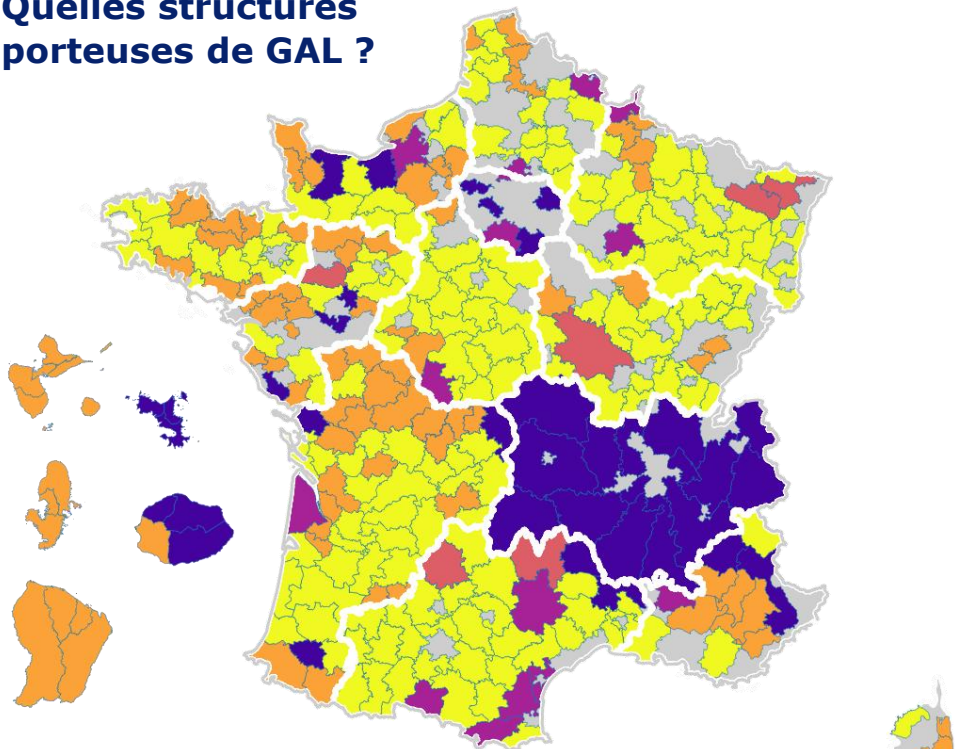
L'enveloppe de la programmation du FEADER 2023-2027 s'élève à 9,890 milliards d'euros en France, dont 5% pour LEADER soit **494,500 millions d'euros**. Pour 308 GAL, il y a une moyenne de **1.605.519 d'euros par GAL**. C'est 3.360.656 euros pour les 366 GAL allemands ou 1.771.638 euros pour les 235 GAL italiens.

Les périmètres des Territoires de projet et des GAL



Source : ANPP Territoires de projet

Quelles structures porteuses de GAL ?



Source : ANPP Territoires de projet

Territoires de projet et développement rural

Parmi les 308 GAL, **222 sont portés ou co-portés par au moins un Territoire de projet**, dont la majorité sont des Pays/PETR. C'est-à-dire que **72%** des GAL travaillent directement avec eux.

Dans le détail, le Pays/PETR est porteur du GAL dans **53%** des cas. Viennent ensuite les intercommunalités avec 29%, puis les PNR avec 5%. Pour 3% des GAL, le portage est assuré en coopération entre plusieurs structures, dont des Pays et PETR. Les autres cas regroupent des syndicats mixtes, des conseils départementaux ou des associations créées ad hoc. En Région AURA, les GAL sont structurés à l'échelle départementale, voire pluri-départementale, qui se fait au détriment de la notion de proximité des GAL.

Un projet de territoire porte une **volonté politique de travailler ensemble**, de partager un destin et de coordonner les politiques publiques vers des objectifs communs. Le Territoire de projet est un **espace vécu et communautaire** où les actions sont projetées à un horizon 20/30 ans. Composé d'au moins 2 EPCI, c'est l'espace d'expression du projet de territoire. Plusieurs formes juridiques sont possibles pour un Territoire de projet avec 2 en particulier : PETR (55%) et les syndicats mixtes (30%). Les PETR sont la suite de la démarche Pays instauré en 1995 avec la loi Pasqua, puis étendu en 2014 avec la loi MAPTAM.

En s'appuyant sur des structures établies, les GAL bénéficient de leur ingénierie, constituée au fil des programmations et à travers leurs diverses autres missions, permettant une gestion efficace des projets. Ces structures **bien intégrées** et identifiées du tissu local qui connaissent les enjeux et les acteurs du territoire, facilitant la mise en lien entre stratégie et actions concrètes. Porteuses des documents de planification, des contrats territoriaux et autres programmes, elles assurent la **cohérence entre local, régional et Europe**. Enfin, la stabilité des structures porteuses est cruciale pour la planification, la mise en œuvre de projets à long terme et la continuité de programmation en programmation.

Les transitions, un enjeu commun

Pour la programmation 2023-2027, 5 priorités sont présentées par l'UE : une Europe plus intelligente, plus verte, plus connectée, plus sociale et plus proche des citoyens.

Dans le cadre de leur mission, chaque GAL est chargé d'élaborer des fiches actions qui s'articulent autour des objectifs fixés par le programme LEADER. Ces fiches actions sont essentielles car elles reflètent les priorités et les messages clés que chaque GAL souhaite promouvoir. À travers une analyse des 308 GAL, quatre grandes familles de thématiques principales ont été identifiées.

- La **première thématique est celle de l'environnement**, représentant 55% des priorités des GAL. Parmi ceux-ci, 138 GAL mettent l'accent sur la transition écologique et énergétique et 13 autres privilégient le développement durable.
- Ensuite, près de **30% des GAL accordent une priorité à l'amélioration de la qualité de vie**. Cette thématique englobe divers aspects : le tourisme et le patrimoine, la culture et les loisirs, les services de proximité et les mobilités douces.
- **L'économie constitue une priorité pour 15% des GAL**. Les actions sont axées sur l'attractivité territoriale, le soutien aux filières locales, et la promotion de l'économie circulaire.
- Enfin, 1% des GAL se concentre sur des questions sociales telles que le vieillissement de la population ou les enjeux liés à la jeunesse.

En ce qui concerne la deuxième thématique la plus choisie par les GAL, on observe une répartition différente des priorités. Près de la moitié de ces thématiques secondaires sont liées à l'économie, un tiers se concentre sur la qualité de vie, 20% abordent des questions environnementales, et 3% traitent des enjeux sociétaux. Cette diversité montre la complexité et la des défis auxquels les GAL sont confrontés.

La 1^{ère} thématique des fiches actions des GAL

